

# Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

**Pierre et Vacances**  
Société Anonyme  
au capital de 98.052.320 €  
11, rue de Cambrai  
75947 Paris Cedex 19

Assemblée générale extraordinaire du 5 février 2020  
Vingt-troisième résolution

## **Grant Thornton**

Membre français de Grant Thornton  
International  
29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine  
S.A.S. au capital de 2 297 184 €  
**Commissaire aux Comptes**  
Membre de la compagnie régionale  
de Versailles

## **ERNST & YOUNG et Autres**

1/2, place des Saisons  
92400 Courbevoie – Paris-La Défense 1  
S.A.S. à capital variable  
**Commissaire aux Comptes**  
Membre de la compagnie régionale  
de Versailles

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

## PIERRE ET VACANCES

Assemblée générale extraordinaire du 5 février 2020

### Vingt-troisième résolution

Aux Actionnaires de la société Pierre et Vacances,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés des sociétés ou groupements adhérant au plan d'épargne d'entreprise de la société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce (ou à tout fonds commun de placement existant ou à créer dont ces salariés seraient souscripteurs des parts), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 850.000 euros. Ce montant maximal s'imputera sur le plafond global de 50.000.000 euros fixé par la seizième résolution.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

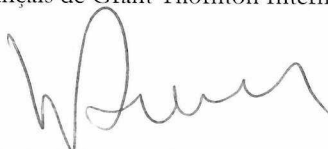
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 14 janvier 2020

Les Commissaires aux Comptes

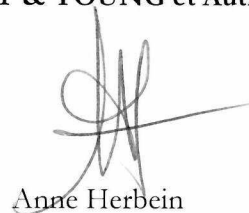
**Grant Thornton**

Membre français de Grant Thornton International



Virginie Palethorpe  
Associée

**ERNST & YOUNG et Autres**



Anne Herbein  
Associée